



Forum Régional Aéroport de Liège

PV

29/09/2025 de 13.30 à 16.00

CONVENOR	Raphaël Van De Sande (Customs Trade Law Academy) Nicolas Wengler-Mathieu(AGDA)
NOTULIST	Nicolas Laurent (AGDA)
PRÉSENTS	Aurore Longchamps (Liège Airport) Nicolas Laurent (AGDA) Nicolas Wengler-Mathieu(AGDA) Bart Engels (AGDA) Michel Lequeu (AGDA) Ayten Demir (AGDA) Gennaro La Barbera (AGDA) Amélie Gathy (AGDA) Isabelle Kelder (AGDA) Maud Martino (AGDA) Alexandra Rompen (AGDA) Jean-Paul Denuit (AFSCA)

Mot d'introduction : Raphaël Van De Sande et Nicolas Wengler-Mathieu accueillent les participants en présentant les différents points à l'ordre du jour.

MASP : TS AIR, LGG tracking , IDMS

B2C (Questions / problématiques)
Organisation Aéroport

Point 1 de l'ordre du jour : **Méthode déductive état d'avancement**

La haute autorité de l'AGDA a réitéré son soutien pour le développement de normes pour l'application raisonnable de la méthode déductible. Les résultats des travaux du groupe de travail seront donc soumis à l'appréciation de l'administration centrale pour une application nationale.

Le groupe de travail sera composé d'une entreprise choisie par Fold ,d'une entreprise choisie par Customspliance, de Nicolas Wengler-Mathieu, d'Arnaud De Wilde, E-origin + un représentant de l'Aéroport. Première réunion le 17/11.

Point 2 de l'ordre du jour : **MyCustoms**

Retour des problèmes MyCustoms :

- Au niveau du mandat des rôles, vérifier que les personnes ont accès l'e-box si ce n'est pas le cas la solution préconisée est de garder l'application ouverte pour voir les contrôles. Pour les étrangers, voir le lien suivant [ForReg | SPF Finances](#) pour se connecter aux applications. Attention aux rôles à donner pour accéder au myminfin pro.
- Mycustoms ne fonctionne pas pour H7 car H1 et H7 ne sont pas sur la même application IDMS, H7 est sur toujours sur l'ancienne version. Et donc les IMD ne sont pas disponibles sur H7 mais sont bien actives sur H1.
- Problème ENS devrait arriver dans MyCustoms car ils n'utilisent pas la PN
- **Les opérateurs ne peuvent ajouter des commentaires dans My Customs**
- Y aura-t-il des mises en infraction des opérateurs car ils n'arrivent pas à utiliser MyCustoms ? Il est rappelé que la Douane sera flexible mais que l'opérateur doit faire le nécessaire pour envoyer les informations/données même en cas de problème.

Point 3 de l'ordre du jour : MASP

IDMS voir la présentation en annexe.

Raphael Van De Sande réexplique l'utilisation de l'IMD qui permettra de déclarer 30 jours au préalable, cette déclaration s'annulera automatiquement si elle n'est pas utilisée.
IMD (prelodge) se réalisera via un H1 et I2

Une demande de groupe de travail pour PN/TS a été demandée par Fold : l'idée serait d'amener un opérateur via Fold et un autre via Customspliance en prenant d'autres opérateurs que ceux concernés par le groupe de travail valeur. Première réunion le 24/11.

Point 4 de l'ordre du jour : B2C

Diverses questions sur le sujet ont été rapportées :

- 1) La représentation directe pour le B2C
- 2) Déclaration B2C pour une valeur supérieur à 150€, voici la réponse de la TVA sur le sujet :
Pour cela, je vous renvoie à la définition de "ventes à distance de biens importés de territoires tiers ou de pays tiers" prévue à l'article 1, § 20, du Code de la TVA:

§ 20. Pour l'application du présent Code et de ses arrêtés d'exécution, on entend par "ventes à distance de biens importés de territoires tiers ou de pays tiers" : les livraisons de biens expédiés ou transportés par le fournisseur ou pour son compte, y compris lorsque le fournisseur intervient indirectement dans le transport ou l'expédition des biens, à partir d'un territoire tiers ou d'un pays tiers à destination d'un acquéreur dans un Etat membre, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1° la livraison de biens est effectuée pour un assujetti ou pour une personne morale non assujettie, dont les acquisitions intracommunautaires de biens ne sont pas soumises à la taxe en vertu de l'article 3, paragraphe 1er, de la directive 2006/112/CE, ou pour toute autre personne non assujettie ;

2° les biens livrés sont autres que des moyens de transport neufs au sens de l'article 8bis, § 2 et ne sont pas installés ou montés par le fournisseur ou pour son compte, avec ou sans essai de mise en service.

Lorsque l'importation a lieu dans le cadre d'une telle vente à distance, on se trouve dans ce qu'on appelle le e-commerce (on parle aussi d'une vente B2C). Pour les conséquences TVA de l'importation et de la livraison de biens (appelé vente à distance de biens importés de territoires tiers ou de pays tiers), je vous renvoie vers le point 4.10.3.5 de la Circulaire 2021/C/72 relative au régime de TVA applicable aux activités de commerce électronique transfrontières entre entreprises et consommateurs (relations B2C). Cette circulaire est consultable via le lien suivant : <https://eservices.minfin.fgov.be/myminfin-web/pages/public/fisconet/document/5da09a3a-5b8b-4a8b-b96f-8716fec1e541>

Lorsque l'importation a lieu dans un autre cadre, on se trouve dans un contexte B2B. En ce qui concerne la détermination du destinataire à la TVA, les règles prévues à l'article 6, § 2, alinéa 3, AR n° 7 ne sont pas d'application (ces règles sont uniquement applicables dans le cadre du e-commerce). Dès lors, on retombe sur les règles générales prévues au § 2, alinéa 1er et 2. Bien sûr, les §§ 3, 4 et 5 restent aussi possible au cas où il s'agirait d'un des cas visés.

- 3) Facture H7 : code N935 obligatoire au niveau déclaratif.

Point 5 de l'ordre du jour : Nouvel organigramme

voir présentation

Point 6 de l'ordre du jour : Divers

Transit allemand à destination de particulier : la première ligne va voir avec les différentes parties impliquées.

Certificat Mil Test sont toujours d'application car les sanctions envers la Russie et la Biélorussie perdurent.

Prochaine réunion 9 décembre 2025 à 14h